

RocklandMD

Médecine • Chirurgie

UNE SOLUTION POUR LES GESTIONNAIRES DE MUTUELLES DE PRÉVENTION

Certains employés sont absents du travail et en attente d'une chirurgie d'un jour? Leur situation entraîne des coûts financiers appréciables pour leur entreprise, sans compter la perte de productivité qu'occasionne le remplacement d'un employé absent. Vous souhaiteriez, pour eux comme pour votre mutuelle qu'ils se fassent opérer rapidement, mais les listes d'attente dans les hôpitaux ne cessent de s'allonger.

Savez-vous que vous pouvez accélérer le règlement du problème et faciliter le retour au travail de ce personnel?

Il est en effet possible pour un employeur de défrayer les coûts de chirurgie d'un jour en clinique privée. Chez RocklandMD, on peut obtenir un rendez-vous pour une chirurgie d'un jour très rapidement. Une équipe de chirurgiens et d'anesthésistes, entourée d'un personnel infirmier qualifié, est à la disposition de vos employés dans un environnement à la fine pointe de la technologie.

Qu'il s'agisse d'une chirurgie générale, d'une chirurgie orthopédique, chirurgie ORL ou autres. Les employés seront opérés en toute sécurité par des professionnels de la santé chevronnés.

Réduisez leur temps d'attente, écourtez leur temps d'absence du travail et participez à l'amélioration de leur état de santé.

Investissez dans les services que vous mettrez à la disposition de vos clients en leur donnant accès à des chirurgies d'un jour chez RocklandMD. Ils y gagneront.... Et vous aussi!

Le Centre de chirurgie RocklandMD reçoit la mention d'honneur décernée par Agrément Canada pour une seconde fois. Cette distinction démontre notre engagement et notre détermination à offrir des services de santé sécuritaires et de qualité à tous nos clients. Agrément Canada a pour mission de veiller à ce que les établissements de santé respectent les normes de qualité et de sécurité en vigueur.

Des services de santé centrés sur le client

- Accessibilité : rendez-vous rapides
- Excellence : équipe multidisciplinaire
- Sécurité : normes de qualité et de sécurité élevées

* *L'article 22i* du règlement de la loi sur l'assurance maladie du Québec (c. A-29,r.5) stipule que tout service rendu par un professionnel sur la base d'une entente ou d'un contrat avec un employeur ou une association ou organisme aux fins de rendre des services assurés à ses employés ou à leurs membres n'est pas considéré comme un service assuré aux fins de la Loi sur l'assurance maladie ?

Renseignez-vous dès aujourd'hui!

100, Chemin Rockland, Montréal, QC H3P 2V9 Tel : 514-667-3383 - Téléc. : 514-667-3834